

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 272

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE 11 A**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis*. – L'article L. 633-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : Les chambres à plusieurs lits sont des espaces privés partagés par les résidents qui y bénéficient du droit au respect à leur vie privée et familiale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à garantir le droit à la vie privée et familiale pour les résidents des foyers.